

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 1<sup>er</sup> juin 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°9**

**ARRÊTÉ N° 1887/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense de Nancy.

*Du 27 mars 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

**ARRÊTÉ N° 1887/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Nancy.**

*Du 27 mars 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 5 4 9 A

---

*Références :*

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4

*Référence de publication :* BOC N°24 du 1<sup>er</sup> juin 2012, texte 9.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Nancy est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Nancy est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Nancy.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Nancy assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.